

## RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

### RÈGLEMENT NUMÉRO 1232-1

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT  
NUMÉRO 1232 AFIN DE MODIFIER UNE DISPOSITION  
RELATIVE AUX RÈGLES DE CALCUL DE LA CONTRIBUTION  
POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU  
D'ESPACES NATURELS

---

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le ;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de Règlement numéro 1232-1 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### Chapitre 2 – Conditions préalables à une opération cadastrale

1. Le règlement numéro 1232 intitulé « Règlement de lotissement » est amendé en modifiant l'article 21 « Règles de calcul » de la façon suivante :
  - En ajoutant, après le deuxième alinéa, la phrase suivante :

« Le rapport de l'évaluateur agréé devra être actualisé si le délai entre la date de dépôt de celui-ci et le paiement de la contribution est de plus de six (6) mois. »

#### Entrée en vigueur

2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU

---

YVES CORRIVEAU, MAIRE

---

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate  
GREFFIÈRE